



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance-automobile](#) > [Publications](#) > Que faire après un accident d'automobile

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos de l'assurance-  
automobile >

Mesures d'application >

Formulaires >

Liste des représentants  
autorisés >

## Que faire après un accident d'automobile

Le contenu de cette page Web a été déplacé à [www.fsrao.ca/fr/](http://www.fsrao.ca/fr/). Visitez le <https://www.fsrao.ca/fr/pour-les-consommateurs/assurance-automobile/que-faire-apres-un-accident-dautomobile> pour mettre vos signets à jour.

Vous êtes impliqué dans un accident d'automobile. Que faites-vous? Même les meilleurs conducteurs n'échappent pas aux accidents. Pour vous aider, voici une description détaillée des mesures à prendre lorsque vous êtes impliqué dans un accident d'automobile.

**ÉTAPE 1** Arrêtez-vous. Si votre automobile est en cause dans un accident et que vous ne vous arrêtez pas, vous vous exposez à une poursuite criminelle.

**ÉTAPE 2** S'il y a des blessés, si l'ensemble des dommages aux automobiles en cause semble s'élever à plus de 2 000 \$ ou si vous croyez qu'un des autres automobilistes a commis une infraction au Code criminel (par exemple, conduite avec facultés affaiblies), composez le 911. Suivez les directives du téléphoniste d'urgence. Les policiers se présenteront dans les meilleurs délais. Ne tentez pas de déplacer une personne blessée lors de l'accident – vous pourriez aggraver ses blessures!

S'il n'y a aucun blessé et que l'ensemble des dommages aux automobiles en cause semble être inférieur à 2 000 \$, appelez un Centre de déclaration des collisions dans les 24 heures. Ces centres sont des installations policières conçues pour aider les automobilistes à signaler les accidents d'automobile. Le centre de déclaration des collisions vous aidera à remplir un rapport de police et les dommages à l'automobile seront photographiés. Parcourez le site : [www.accsupport.com](http://www.accsupport.com) (anglais seulement) ou composez le 416-745-3301 pour connaître le centre de déclaration des collisions le plus près de chez vous.

**ÉTAPE 3** Si vous pouvez le faire en toute sécurité, sortez de votre véhicule. Si vous avez accès à un appareil-photo numérique ou à un téléphone cellulaire, utilisez-le pour prendre des photos des lieux de l'accident.

**ÉTAPE 4** Dès qu'il est sécuritaire de le faire, déplacez votre automobile sur le bord de la route, à l'écart de la circulation. Si votre automobile ne peut être conduite, actionnez vos feux clignotants ou installez des cônes, des triangles de signalisation ou des fusées lumineuses, selon le cas.

**Publications et ressources** >

**Informations relatives** >

**Archives** >

**Carrières** >

**Explorez la CSFO**

**Contactez la CSFO** >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

**ÉTAPE 5** Notez les renseignements pertinents. Remplissez la grille d'accident imprimable pour mieux vous souvenir des renseignements qu'il importe de noter. Vous pouvez [télécharger la grille d'accident ici](#) . Vous pouvez également vous servir de votre téléphone cellulaire pour enregistrer oralement le plus d'information possible.

**ÉTAPE 6** Appelez votre compagnie d'assurance dès que possible après l'accident. Expliquez-lui ce qui s'est passé et demandez ce qu'il faut faire ensuite. Pour de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande d'indemnités à votre compagnie d'assurance, parcourez la page [Après un accident automobile : Le processus d'indemnisation](#).

### N'oubliez pas...

- Même si cela peut sembler difficile, il est important de rester calme.
- Ne vous disputez pas avec les autres conducteurs et passagers. Gardez votre témoignage pour la police.
- Sur les lieux de l'accident, n'assumez aucune responsabilité de façon volontaire et ne signez aucune déclaration relative à une faute ou à une promesse de remboursement des dommages.
- Prenez garde aux conducteurs de dépanneuse non autorisés. Pour en apprendre davantage sur les escroqueries liées au remorquage, parcourez la page [Conseils pour éviter les escroqueries liées au remorquage et à l'entreposage d'automobiles](#) de la CSFO.

### Soyez prêt à toute urgence sur la route

Ayez toujours dans le coffre de votre automobile une trousse de base pour secours d'urgence ou premiers soins. Vous pouvez facilement assembler une trousse de secours pour la voiture en plaçant les articles suivants dans un contenant en plastique :

- Un crayon et du papier;
- [La grille d'accident de la CSFO. Téléchargez-la ici](#) ;
- Une trousse de base de premiers soins;
- Un appareil-photo jetable;
- Des fusées lumineuses, des triangles de signalisation et des cônes;
- Un extincteur d'incendie (type A-B-C) ;
- Une lampe de poche et des piles supplémentaires;
- De l'eau en bouteille;
- Des câbles de démarrage;

- Une trousse pour réparer les pneus et une pompe;
- Une trousse de petits outils;
- Une serviette de toilette;
- Une paire de gants de travail;
- Des denrées non périssables;
- Des débarbouillettes;
- Une couverture thermique.

## Signalez la fraude

Si vous croyez être victime ou la cible d'une arnaque ou d'une fraude, vous pouvez contribuer à mettre fin à cette arnaque ou fraude en la signalant.

- Communiquez avec votre service de police local et votre compagnie d'assurance pour les en informer et leur demander ce qu'il faut faire ensuite.
- Vous pouvez également soumettre un signalement anonyme à [Échec au crime](#)  (anglais seulement) (1-800-222-TIPS).
- Vous pouvez également soumettre un rapport à la [ligne téléphonique Fraude-Alerte de la CSFO](#) ou [appeler au 1-855-5TIP-NOW](#).

Si vous souhaitez obtenir un avis juridique, le [Barreau du Haut-Canada](#)  offre des services pour vous aider à trouver un professionnel du droit.

Il existe d'autres **organismes** avec lesquels vous pouvez communiquer pour obtenir de l'aide.



Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

